

DECISION DU MAIRE

N° 690

DATE

10 août 2023

Signature du contrat n° 23C089 avec la SARL Sur Mesure Spectacles, pour une représentation du spectacle « Même pas Peur », qui se déroulera le samedi 14 octobre 2023, à la Bibliothèque André Malraux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2023,

Considérant que la bibliothèque André Malraux souhaite proposer un spectacle permettant d'approvoiser ses peurs à travers des histoires,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que le spectacle « Même pas Peur » de Gilles Bizouerne, répond à cet objectif,

Considérant que l'offre de la SARL Sur Mesure Spectacle, sise 58, chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C089 pour ce spectacle « Même pas Peur ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société SARL Sur Mesure Spectacle, sise 58, chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le 14 octobre 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 610 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**